

DÉCISION N°2024-042

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES LOCAUX SITUES AU 23 BIS RUE ROBERT SCHUMAN POUR L'ASSOCIATION ATELIERS DES ARTS

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association Ateliers des arts signée en date du 04 décembre 2020 pour les locaux situés au 23 bis rue Robert Schuman – 94270 Le Kremlin-Bicêtre,
- Vu les avenants à la convention d'occupation à titre précaire signés entre la ville et l'association Ateliers des arts,

CONSIDERANT :

La demande d'avenant à la convention d'occupation à titre précaire émanant de l'association Ateliers des arts.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire avec l'association Ateliers des arts dont le siège social est situé à la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la prolongation d'occupation du bien immobilier d'une surface de 253m², situé au 23 bis rue Robert Schuman - 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti et accepté pour **une durée de 12 mois du 04 décembre 2024 au 03 décembre 2025.**

ARTICLE 3 : Le présent avenant est souscrit à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 13 novembre 2024

Le Maire,

 Jean-François DELAGE

Date de transmission en Préfecture :

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr